

Annexe

Affaire: Postes militaires de radiodiffusion

Au Commandant Général,

Commandement militaire du Nord-Ouest,

a.b.s. du Maître de Poste,

Seattle, Washington.

1. Je me réfère à la lettre en date du 28 septembre 1943 que vous avez adressée au Bureau de Renseignement de la Section de Radiodiffusion de la Division des Services Spéciaux, à Los Angeles, en Californie, au sujet des "Postes militaires de radiodiffusion". Avec le consentement du Gouvernement du Canada et à bien plaisir, vous êtes autorisé à établir des postes militaires de radiodiffusion à Whitehorse, au Fort Nelson, à Watson Lake, Simpson, Norman Wells et Northway.

2. L'exploitation de ces postes est soumise aux conditions ci-après:

(a) Toutes les dispositions applicables des lois canadiennes de radiodiffusion de 1936 et de 1938 et tous les règlements faits en application de ces lois seront observés.

(b) Les programmes ne comporteront que des transcriptions préparées par la Division des Services Spéciaux de l'Armée à l'intention des troupes des Nations Unies, des programmes d'artistes locaux visant uniquement à divertir, et les programmes canadiens que les agences du Gouvernement canadien voudront bien fournir.

(c) Il sera rendu aux autorités du Gouvernement canadien toute l'aide dont elles pourront avoir besoin pour obtenir des circuits par fil et tous autres moyens indispensables pour la transmission des nouvelles ou des programmes qu'elles pourront désirer donner.

(d) L'accueil que le public fera aux programmes sera suivi de près afin de prévenir toute critique que ce soit.

(e) L'officier commandant du lieu répondra du bon goût et du sens des convenances à apporter dans le choix de la matière des programmes et de l'interdiction complète à faire de tout esprit commercial ou sectaire et de tout commentaire portant sur des sujets politiques ou prêtant à la controverse.

3. Tous détails techniques tels que le pouvoir et le choix des fréquences seront arrêtés par la voie établie du Régisseur de la Radio, au Service du Transport militaire, et du Bureau de l'Officier en Chef des transmissions, de la même manière que toutes autres questions d'installations radiophoniques de l'armée au Canada.

Par ordre du Secrétaire à la Guerre.

II

Le Sous-Secrétaire aux Affaires extérieures du Canada
à l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 25 novembre 1943.

Cher Monsieur Atherton,

Je tiens à me référer à la lettre de M. Clark du 5 novembre 1943 par laquelle le Gouvernement des Etats-Unis sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter certains postes de radiodiffusion dans le nord-ouest du Canada.